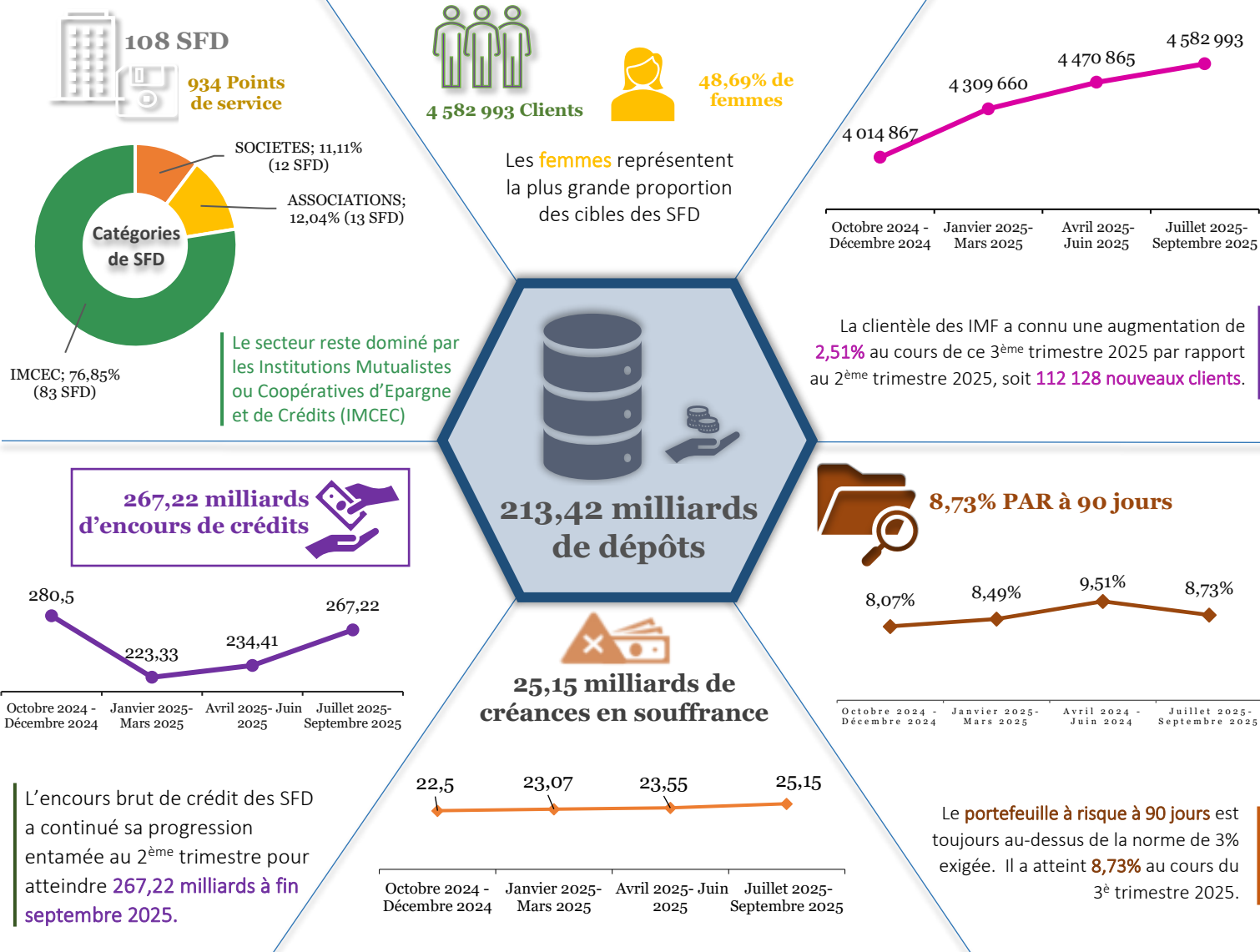
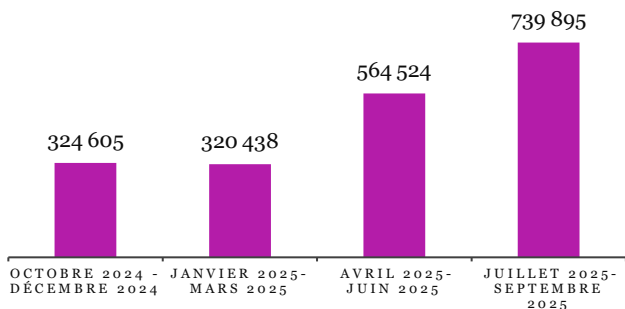


Factsheet - Microfinance

3^{ème} Trimestre 2025 – N°012

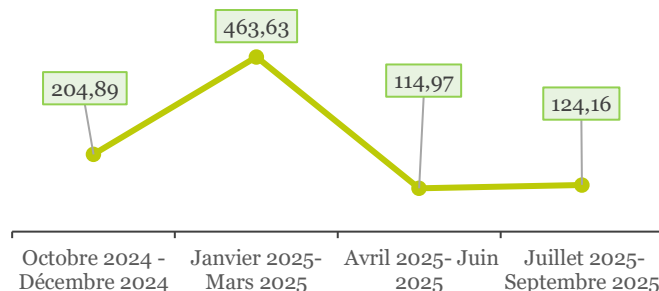


EVOLUTION DU NOMBRE DE BENEFICIAIRE DE CREDITS



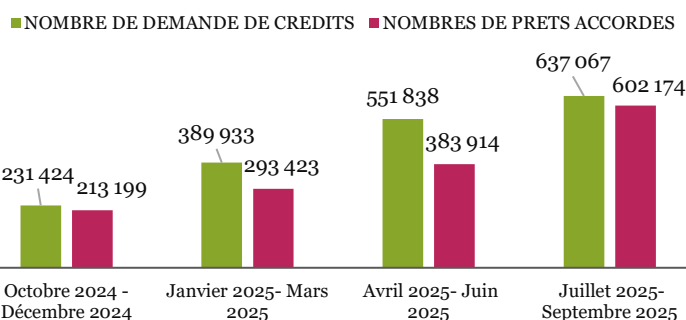
Le nombre bénéficiaire de crédits a enregistré une hausse significative de **31,07%** au cours de ce trimestre par rapport au trimestre précédent, passant de 564 524 bénéficiaires à 739 895.

EVOLUTION DU MONTANT DES CREDITS OCTROYES (en milliards de FCFA)



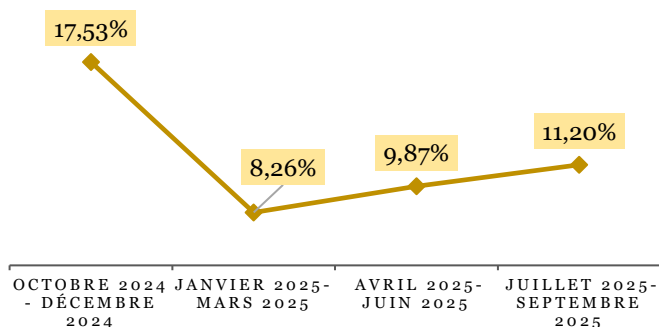
Le montant des crédits octroyés a augmenté de **7,99%** au cours du 3^{ème} trimestre 2025 par rapport au niveau atteint au 2^{ème} trimestre.

EVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES ET DE CREDITS ACCORDES



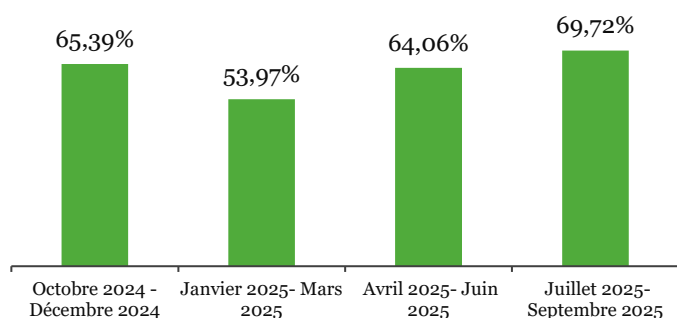
Les demandes de crédit et le nombre de prêts accordés par les IMF continuent de s'accroître au cours du 3^e trimestre 2025.

EVOLUTION DU TAUX DE RECOUVREMENT



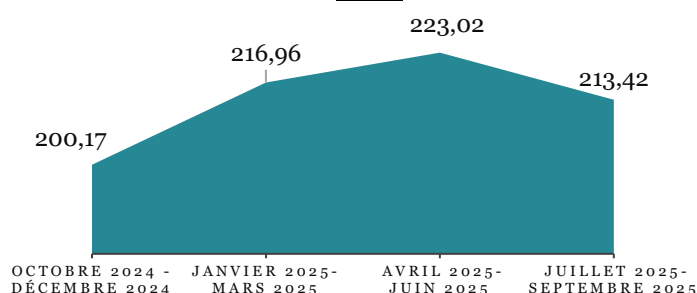
Le taux de recouvrement s'est amélioré au cours de ce trimestre mais reste relativement faible.

EVOLUTION DU TAUX DE REMBOURSEMENT



Le taux de remboursement des crédits a poursuivi sa croissance entamée depuis le 1^{er} trimestre 2025 pour atteindre **69,72%** au cours du 3^e trimestre 2025.

EVOLUTION DU MONTANT DES DEPOTS (en milliard de FCFA)



L'encours des dépôts a baissé de **9,6 milliards de FCFA** au cours du 3^e trimestre 2025, par rapport au 2nd trimestre 2025. Soit une diminution de **4,30%**.

NB : Le taux de complétude des données est de 94,17%, soit 97 sur 103 IMF ayant transmis les données au 03/11/2025

Adoption de la nouvelle loi portant réglementation de la microfinance par le Bénin

La loi n°2025-14 portant réglementation de la microfinance a été promulguée par le Président de la République le 02 juillet 2025 après son adoption à l'Assemblée nationale le 25 juin 2025. Cette nouvelle réforme vient renforcer le cadre juridique et institutionnel du secteur de la microfinance. Avec ce nouveau cadre réglementaire, il ne sera plus question de Systèmes Financiers Décentralisés mais désormais d'Institutions de Microfinance (IMF).

Il vient davantage pour :

- Améliorer la gouvernance des Institutions de Microfinance, en imposant la mise en place obligatoire d'un conseil d'administration ;
- Clarifier les rôles et responsabilités de l'autorité de tutelle ;
- Elargir les activités autorisées, ainsi que la finance islamique ;
- Instaurer un capital social minimum ;
- Améliorer le principe de proportionnalité ;
- Consolider les exigences comptables et prudentielles ;
- La protection des coopérateurs et clients ;
- Etc.



Immeuble HINNOUNHO, AWHANLEKO – COTONOU - DERRIERE EREVAN
BP : 302 Cotonou BENIN Tel: 69 52 00 00 E-mail: secretariat.anssf@finances.bj